

La prise en charge de votre formation



**TOUT CLIENT A LA POSSIBILITÉ DE DEMANDER
UNE PRISE EN CHARGE DE SA FORMATION
PAR UN ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR
AGRÉÉ (OPCA)**

Notre centre de formation est enregistré comme organisme de formation auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sous le N° 52 85 01 378 85.

À ce titre, quel que soit votre statut, les formations que nous dispensons peuvent faire l'objet d'une demande de prise en charge totale ou partielle.

Les 5 étapes à suivre pour la prise en charge de votre formation par un OPCA

1

ENVOYER

sa demande d'inscription

- J'envoie ma demande d'inscription (page ci-contre) accompagnée de mon règlement au service Formation au moins 6 semaines avant la date choisie
- En retour, le service Formation me renvoie une confirmation d'inscription, la convention de formation et le programme

2

CONTACTER

son OPCA

- Je contacte mon OPCA pour demander mon dossier de prise en charge.

3

ENVOYER

son dossier de prise en charge

- J'envoie mon dossier de prise en charge à mon OPCA avec la confirmation d'inscription, la convention de formation et le programme.
- Mon OPCA me fait part de sa décision.

4

SE FORMER

- J'effectue ma formation dans un des centres de formation

5

ENVOYER

les documents à son OPCA

- À la fin de la formation, je reçois une facture et une attestation de présence que j'envoie à mon OPCA pour le remboursement.

N'hésitez pas à nous consulter au :

☎ **04 72 10 27 69**

ou par mail : cesc.formation@groupe-atlantic.com

